

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS  
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

N° de délibération : 36/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-sept heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 11 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le lendemain.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 7 VOTANTS : 8
DATE DE LA CONVOCATION	12/12/2024
VOTE	POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Étaient présents :**

Michel BARRIERE, Rose-Marie GERBE, Éric GUYOT, Raymond LE VAN, Rémy PASQUET, Patrick RAPEAU et Anne WOZNIAK

**Étaient représentés (pouvoirs) :**

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Raymond LE VAN est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2025**

**VU** l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »,*

**VU** l'article L 5211-36 du CGCT (et l'article L 5711-1), l'article précité est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale dont les syndicats mixtes. Le Pays Val de Loire Nivernais est donc tenu d'organiser un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025,

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de permettre au Comité de connaître les orientations du budget primitif et de présenter les principales actions dans l'année de l'exercice.

Le budget 2025 du Pays devrait intervenir dans un contexte budgétaire plus tendu qu'à l'ordinaire pour le Pays pour 4 raisons :

- ✓ Les annonces gouvernementales de réduction des dépenses : si les conséquences pour le Pays sont encore mal définies, elles devraient concerner les contractualisations de l'Etat comme celles des collectivités locales, sur l'ingénierie comme sur les projets.
- ✓ Les délais de paiement des fonds européens : comme les générations précédentes, la programmation 2023-2027 connaît des délais dans la mise en place des outils de gestion. Ainsi, en 2025, que ce soit pour le programme LEADER comme pour Natura 2000, il ne devrait pas y avoir de versement de subvention. Au vu des conséquences sur la trésorerie du Pays, il sera vraisemblablement nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie, à moins d'augmenter la cotisation des intercommunalités.
- ✓ Le poids cumulé de l'inflation : comme toutes les autres collectivités, le Pays a subi l'inflation qui a touché quasiment tous ses postes de dépense, même si les efforts de gestion ont permis de la contenir.  
Depuis 2019 (année de l'instauration de la cotisation à 1,40€/habitant), l'inflation est de 16,2%, quand dans le même temps, les cotisations des EPCI ont diminué de 3,82%.  
Si le taux d'inflation avait été appliqué à la cotisation au Pays, elle serait cette année de 245 818 € (au lieu de 203 449 €), soit 1,69€/habitant (pour rappel, les EPCI disposent de recettes qui ont, elles, évolué avec l'inflation). Dit autrement, en tenant compte de l'inflation, la cotisation des EPCI représente aujourd'hui l'équivalent d'une cotisation de 1,20€/habitant en 2019.
- ✓ La montée en puissance du Pays : cette montée en puissance, souhaitée par les élus pour passer d'un territoire de gestion d'enveloppes financières à un territoire de projet, s'est traduite sur le plan budgétaire : augmentation des dépenses liées aux projets (de 35 948 € en 2019 à 132 037€ en 2023), ainsi que des frais salariaux (+ 66 000€ entre 2019 et 2023).

Jusqu'ici, le Pays a pu y faire face grâce aux efforts de gestion, à la modification de son organisation (fin du Conseil de Développement sous forme associative), et à l'optimisation des financements. On atteint

cependant les limites des capacités financières du Pays : à organisation constante, pour poursuivre la conduite de projets par le Pays, la cotisation devra nécessairement augmenter en 2025 ou 2026 ou 2027.

### Prospective budgétaire

Il convient tout d'abord de situer cet exercice 2025 dans le moyen terme et distinguer 2 cas de figure :

- Les missions actuellement portées par le Pays :
  - ✓ l'élaboration et l'animation du projet de territoire, recentré sur 5 thématiques :
    - santé
    - attractivité-promotion du territoire
    - transition écologique et alimentaire
    - urbanisme - revitalisation des centres-bourgs
    - mobilité
  - ✓ l'élaboration, la gestion et l'animation des contractualisations (Europe, Etat, Région, Département) ;
- Les missions ou compétences pour lesquelles plusieurs élus s'interrogent quant à un rapprochement avec le Pays, pour des raisons de cohérence territoriale mais aussi d'optimisation des deniers publics :
  - ✓ les contrats territoriaux de rivière (pour lesquels la Région demande un portage par un syndicat mixte). Une étude est en cours pour le portage des 2 contrats sur le Nord du Pays. Au-delà, la question de l'exercice de la compétence GEMA se pose ;
  - ✓ le SCoT : sur 35 territoires de projets en Région, 27 portent un SCoT, 5 sont regroupés au sein de SCoT, 2 EPCI ne portent pas de SCoT, la Nièvre fait figure d'exception, avec un SCoT à cheval sur 2 Pays.

Le budget 2025 et les suivants seront tributaires des choix qui seront effectués.

### Perspectives budgétaires 2025

#### **DEPENSES 2025**

- Les charges à caractère général comprennent :
    - Les projets qui nécessitent une prestation. 7 sont à ce jour identifiés :
      - ✓ SANTE : pack attractiv santé : week-end des internes, salons, événements (35 000 €)
      - ✓ AGRICULTURE-ALIMENTATION :
        - Accompagnement cantines scolaires produits bio locaux (14 000 €)
        - Expérimentation Territoires Agricoles Engagés (36 000 €)
      - ✓ MOBILITE : expérimentation mobilité-santé et plus (68 000 €)
      - ✓ VILLES ET VILLAGES DU FUTUR :
        - Etude tiers-lieux (57 840 €)
        - Événement en partenariat avec Nevers et Nevers Agglomération (15 000 €)
    - TRANSITION ECOLOGIQUE : animation des 2 zones Natura 2000 (150 000 €)
  - Les charges de fonctionnement (48 000 €) : locaux, véhicules, copieur, frais de déplacement et de réception...
- Les charges de personnel et assimilés : 449 679 €

Elles devraient augmenter par rapport au BP 2024, au regard de l'augmentation du nombre d'agents : 2 postes supplémentaires ont été créés à l'automne 2024 sur la transition écologique (condition indispensable pour bénéficier d'un financement de l'ingénierie par la Région), et sur le projet de restructuration de l'abattoir de Cosne (poste porté par le Pays pendant 3 ans avant transfert à l'abattoir).

Elles correspondent aux frais liés à l'équipe technique du Pays (frais salariaux, mutuelle, CNAS...) : 10 ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 directeur, 1 assistante administrative et financière, 1 cheffe de projet alimentation/PAT, 1 cheffe de projet agriculture et agro-alimentaire, 2 chefs de projet santé, 1 cheffe de projet transition écologique, 1 cheffe de projet développement territorial, 1 cheffe de projet promotion territoriale, 1 cheffe de projet LEADER/mobilité.

Au regard de l'augmentation des différentes dépenses du Pays et de la diminution de certains financements, il est envisagé de ne pourvoir pour l'instant au remplacement d'un poste vacant à partir de février.

Comme les années précédentes, les différentes contractualisations du Pays devraient permettre un financement à 72% de l'ingénierie. Cependant, les financements ne seront pas tous versés sur l'exercice 2025.

- Les autres charges de gestion courante : l'indemnité du Président du Pays (6 300 €), les bourses des internes-externes (30 000 €)
- Les dépenses d'investissement comprennent le renouvellement éventuel de matériel (5 000 €)

## RECETTES 2025

- Les dotations, subventions comprennent :
  - Le montant des cotisations des intercommunalités, sur l'hypothèse d'un montant de 1,40€/habitant, soit environ 203 000 € (le montant sera affiné une fois les données 2025 de l'INSEE connues)
  - Les subventions de l'ingénierie du Pays (219 138 €) :
    - ✓ Etat (ADEME, ARS, DRAAF, FNADT) : postes santé, alimentation, développement territorial (93 230 €)
    - ✓ Région : 4 postes : développement territorial, santé (2), transition écologique (58 908 €)
    - ✓ Département : financement du poste de direction (67 000 €)
  - Les subventions liées aux projets portés par le Pays (168 960 €) :
    - ✓ Etat (ADEME, ANCT, ARS, FNADT) : expérimentation mobilité-santé et plus, étude tiers-lieu, bourses internes-externes (109 660 €)
    - ✓ Région : expérimentation mobilité-santé et plus, week-end découverte des internes 2024 (5 000 €)
    - ✓ Département : expérimentation Territoire Agricole Engagé, évènement revitalisation centre-bourg, attractivité santé (55 800 €)
- Le résultat de fonctionnement reporté, estimé à 200 000 € pour l'instant.

## RECETTES A PERCEVOIR DANS LES EXERCICES SUIVANTS

Il s'agit uniquement de subventions prévisionnelles liées aux exercices 2024-2025 mais qui ne seront perçues qu'à partir de l'exercice 2026 (de l'ordre de 500 000 €). Elles sont citées à titre indicatif et ne figureront pas au budget primitif 2025 :

- Les subventions de l'ingénierie du Pays :
  - ✓ Europe : ingénierie LEADER 2024 et 2025 (104 000 €)
  - ✓ Etat : solde ingénierie CRTE 2025 (6 000 €)
  - ✓ Région : solde ingénierie 2025 (33 908 €)
- Les subventions liées aux projets portés par le Pays :
  - ✓ Europe : accompagnement des cantines scolaires dans l'approvisionnement en produits bio et locaux, cuisine mobile de sensibilisation, maîtrise d'ouvrage Natura 2000 sur 2024 et 2025 (367 440 €)
  - ✓ Région : attractivité-santé, mobilité-santé et plus (45 000 €)

Encours de la dette : Le Pays n'a contracté aucun emprunt ni ouvert de ligne de trésorerie.

### Etat du personnel

L'équipe du Pays est actuellement composée comme suit :

Fonction	Grade	Indice majoré 2025
Directeur CDI de droit public à temps complet	Attaché principal	735
Cheffe de projet santé Titulaire détachée de la fonction publique d'Etat	Attaché	580
Chef de projet santé Pays/Agglomération CDD de droit public à temps complet	Attaché	455
Cheffe de projet développement territorial CDI de droit public à temps complet	Attaché	518
Cheffe de projet promotion territoriale CDI de droit public à temps complet	Attaché	518
Cheffe de projet transition écologique CDI de droit public à temps complet	Attaché	485
Cheffe de projet alimentation/PAT CDD de droit public à temps complet	Attaché	485
Cheffe de projet agriculture et agro-alimentaire CDD de droit public à temps complet	Attaché	678
Cheffe de projet LEADER/mobilité CDD de droit public à temps complet	Attaché	455
Assistante administrative et financière CDI de droit public à temps complet	Rédacteur territorial	436

Tous les agents travaillent sur la base de 35 h par semaine, à l'exception du directeur (39 h par semaine). L'ensemble du personnel bénéficie d'un compte épargne-temps.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**  
- **débat et approuve la tenue du DOB.**

Le Président,  
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication**  
**Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024**